



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Séance | CONSEIL MUNICIPAL |
| Date – Heure | 8 septembre 2022 |
| Lieu | Mairie |
| Session | Publique |
| Date de la convocation | 2 septembre 2022 |

| | |
|-------------------------|---------------|
| Référence | CM-PV-2022-06 |
| État du document | Validé |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| Présents | Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Thierry JOUSSET Manon MILLES Carine VANNEAU Laurent DUMONT Gwenaëlle LESIEUR | Samuel BEUGER Emilien BRETON Cécile DE SOUSA Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE |
| Pouvoirs | Sylviane BOUCHEREAU donne pouvoir à Emilien BRETON Laura BEZANNIER donne pouvoir à Delphine GAUTHIER | |
| Secrétaire de séance | Carine VANNEAU | |
| Début de séance | 20h30 | |
| Fin de séance | 21h49 | |

ORDRE du JOUR

| | |
|---|---|
| 01. Ouverture de séance..... | 2 |
| 02. Approbation du procès-verbal du 9 juin 2022 | 2 |
| 03. Annonces des délégations prises par Monsieur le Maire | 2 |
| 04. Budget 2022 : décision modificative n°2 | 3 |
| 05. Proposition des prestations des services techniques à Chartres Métropole Habitat pour le lotissement de la Saboterie..... | 3 |
| 06. Tarifs : prestations des services techniques | 4 |
| 07. SAEDEL : approbation compte rendu annuel aux collectivités locales 2021, opération centre bourg, contrat de concession d'aménagement en date du 11 juillet 2014 | 4 |
| 08. Chartres Métropole : appui aux communes membres entre la communauté d'agglomération Chartres Métropole et la commune membre PRUNAY LE GILLON | 5 |
| 10. Conseil départemental : participation financière 2022 au FSL logement..... | 6 |
| 11. Convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » | 6 |
| 12. Convention entre la commune de Theuville et la commune de Prunay le Gillon pour l'organisation de la semaine sportive la semaine de la Toussaint | 7 |
| 13. Informations diverses | 7 |
| 14. Questions orales | 8 |
| 15. Questions diverses | 8 |
| 16. Clôture de séance..... | 8 |

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. Ouverture de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession : Sylviane BOUCHEREAU donne pouvoir à Emilien BRETON ; Laura BEZANNIER donne pouvoir à Delphine GAUTHIER.

13 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. Carine VANNEAU accepte le poste.

02. Approbation du procès-verbal du 9 juin 2022

Délibération 2022-40

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du 9 juin 2022.

Arrivée de Madame Delphine GAUTHIER à 20 heures 35.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du 9 juin 2022.

03. Annonces des délégations prises par Monsieur le Maire

Décision 2022-09 : signature du devis DE19809 pour l'achat d'une table de ping-pong avec la société CORNILLEAU, 14 RN1, Bonneuil les Eaux, 60121 BRETEUIL Cedex, pour un montant HT de 948.33€ soit 1 138.00€TTC.

Décision 2022-10 : signature des devis 117852 et 117862 avec la société ERI CONCEPT INFORMATIQUE, 54 rue des Artisans 28630 MORANCEZ, pour un montant HT de 3 123€ soit 3 747,60€TTC.

Décision 2022-11 : signature du contrat de cession de spectacle pour une manifestation le dimanche 18 septembre 2022 avec la SARL AUTREMENT JEUX CONCEPT, 1 Passage du Jeu de Boules 75011 PARIS, pour un montant HT de 568.72€ soit 600.00€TTC.

Décision 2022-12 : signature du devis DE00022957 avec la société JP FRANCE, ZA, 2 rue Charles Biguet, 28480 THIRONS GARDAIS, pour l'achat d'un taille-haie, d'une commande mono levier et d'un système A.P.S, pour un montant HT de 8 308.34€ soit 9 970.00€TTC.

Décision 2022-13 : signature du devis DE03704 avec la société DECOLUM ILLUMINATIONS, 3 rue du Finissage, 55310 TRONVILLE EN BARROIS, pour l'achat d'illuminations de Noël, pour un montant HT de 3 420.00€ soit 4 104.00€TTC.

Décision 2022-14 : signature du devis D2208137 avec la société TT GEOMETRES EXPERTS, 3 Allée des Atlantes 28000 CHARTRES, pour une division pour échange AB59/AB57, pour un montant HT de 1 280€ soit 1 536.00€TTC.

Décision 2022-15 : la commune renonce à son droit de préemption

| DATE | N° | PARCELLE | M2 | BATI – NON BATI |
|----------------------------------|------------------|------------------------|-------|-----------------|
| 07/06/2022 | 028 309 22 00018 | AC193 | 584 | Bâti |
| 14/06/2022 | 028 309 22 00019 | AD53 | 2625 | Non bâti |
| 14/06/2022 | 028 309 22 00020 | AD107 | 1441 | Non bâti |
| 27/06/2022 | 028 309 22 00021 | AC108-109-281-102-95 | 1255 | Non bâti |
| 01/08/2022 | 028 309 22 00022 | AB257 | 441 | Non bâti |
| 11/08/2022 | 028 309 22 00023 | AI8 | 581 | Non bâti |
| 18/08/2022 | 028 309 22 00024 | YP20+YP21 | 1 872 | Non bâti |
| CESSION FONDS DE COMMERCE | | | | |
| 09/06/2022 | 028 309 22 00001 | 11 GRANDE RUE | | |
| 09/06/2022 | 028 309 22 00002 | 12 PLACE DU 14 JUILLET | | |

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

04. Budget 2022 : décision modificative n°2

Délibération 2022-41

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU qui présente la décision modificative n°2 et précise que cette décision est un de réajustement des crédits en investissement et fonctionnement

| ARTICLE | DESIGNATION | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|--|----------------|----------------|
| D-023 | Virement à al section d'investissement | 37 388 € | |
| D-60631 | Fournitures d'entretien | 1 200 € | |
| D-60636 | Vêtements de travail | 500 € | |
| D-6068 | Autres matières et fournitures | 5 000 € | |
| D-615231 | Entretien voirie | 2 900 € | |
| D-6168 | Assurances | 70 € | |
| D-6226 | Honoraires | 5 000 € | |
| D-6232 | Fêtes et cérémonies | 2 000 € | |
| D-6262 | Frais de télécommunication | 1 500 € | |
| D-6488 | Autres charges | 1 200 € | |
| D-6532 | frais mission | 100 € | |
| D-65372 | Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat | 130 € | |
| D-6713 | Secours et dots | 115 € | |
| D-7391172 | Dégrèvement de TH sur logements vacants | 500 € | |
| D-73928 | Autres prélèvements pour reversements de fiscalité | 3 135 € | |
| D-678 | Autres charges exceptionnelles | - 58 237 € | |
| R-6419 | Remboursement sur rémunération du personnel | | 240 € |
| R-6459 | Remboursement sur charges de SS et de prévoyance | | 300 € |
| R-7461 | DGD | | 1 961 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 2 501 € | 2 501 € |
| D-2183 | Matériel de bureau et informatique | 800 € | |
| D-2188 | Autres immobilisations corporelles | 4 000 € | |
| R-021 | Virement de la section de fonctionnement | | +37 388€ |
| R-10226 | Taxe d'aménagement | | +3 180€ |
| R-1323 | Subventions Départements | | -19 161€ |
| R-13251 | Subventions GFP de rattachement | | -10 190€ |
| R-1341 | DETR | | -3 723€ |
| R-1347 | FDI | | -2 694€ |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 4 800 € | 4800€ |

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **VOTE** la décision modificative n°2

05. Proposition des prestations des services techniques à Chartres Métropole Habitat pour le lotissement de la Saboterie

Délibération 2022-42

Vu l'entretien des espaces verts au lotissement de la Saboterie.

Il est proposé à Chartres Métropole Habitat les prestations des services techniques pour l'entretien des espaces verts du lotissement de la Saboterie.

Cette proposition est valable pour l'année 2023.

La prestation sera facturée, sur présentation d'une facture, après services faits auprès de Chartres Métropole Habitat.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

⊗ Delphine GAUTHIER demande si une rencontre avec les locataires a eu lieu

⊗ Monsieur le Maire répond que oui, sur 14 locataires 4 seulement étaient présents. Cette proposition de prestations permettrait de limiter les frais et de gérer en direct et au plus près les besoins. Lors de cette rencontre a été abordé la possibilité d'accéder à la propriété.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOUHAITE**, proposer à Chartres Métropole Habitat les prestations des services techniques de la commune de Prunay le Gillon pour l'entretien des espaces verts du lotissement rue de la Saboterie.

06. Tarifs : prestations des services techniques

Délibération 2022-43

À la suite de la précédente délibération, le conseil est sollicité pour définir un coût horaire des services techniques pour les tontes et les tailles.

Une première estimation pour l'entretien des espaces verts est de 70 heures par an avec un réajustement si besoin.

Le coût serait de 30€ de l'heure, comprenant : le salaire brut et les charges patronales.

Après débat, le conseil municipal, à la majorité, **VOTE** le tarif de 30€ de l'heure pour les prestations des services techniques.

07. SAEDEL : approbation compte rendu annuel aux collectivités locales 2021, opération centre bourg, contrat de concession d'aménagement en date du 11 juillet 2014

Délibération 2022-44

Comme tous les ans, la SAEDEL a adressé en mairie le compte rendu annuel 2021 de l'opération Centre Bourg.

Monsieur le Maire précise que ce projet est à l'équilibre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce compte rendu qui a été transmis.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation de ce compte rendu.

⊗ Monsieur le Maire précise qu'il ne reste qu'un terrain à vendre sur les 2 tranches.

⊗ Didier RIVIERE demande si :

- un aménagement est prévu sur la Place Simone Veil
- les tuiles du mur « repéré » ont été retrouvées

⊗ Monsieur le Maire répond qu'aucun aménagement est prévu sur cette place

⊗ Thierry JOUSSET répond que les tuiles sont toujours en recherche

⊗ Didier RIVIERE précise qu'il faut insister auprès de la SAEDEL

⊗ Monsieur le Maire précise que la SAEDEL a demandé la rétrocession. Pour l'instant la commune est dans l'attente car beaucoup de choses restent à faire et ne donnent pas satisfaction.

⊗ Didier RIVIERE signale que l'entretien des espaces verts est déplorable.

⊗ Monsieur le Maire précise que la SAEDEL doit faire 2 tontes comme prévu dans le contrat. Tout est à refaire.

⊗ Thierry JOUSSET précise que seuls les terrains à vendre sont entretenus.

⊗ Delphine GAUTHIER souhaite revenir sur ce qui été prévu pour l'aménagement de la Place Simone Veil

⊗ Monsieur le Maire répond que le contrat initial va être consulté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et un contre Didier RIVIERE :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel de la SAEDEL pour l'opération Centre Bourg
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

08. Chartres Métropole : appui aux communes membres entre la communauté d'agglomération Chartres Métropole et la commune membre PRUNAY LE GILLON

Délibération 2022-45

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.

- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.

- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.

- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

☒ Cécile DE SOUSA demande si ces prestations sont gratuites

☒ Monsieur le Maire répond que cela dépend : l'option 1 est gratuite, l'option 2 refacturation à l'euro des prestations réalisées, l'option 3 facturation sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel et l'option 4 facturation à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition.

☒ Didier RIVIERE souligne que le Président de Chartres Métropole souhaite offrir tous les besoins des mairies et recrute que des contractuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

10. Conseil départemental : participation financière 2022 au FSL logement

Délibération 2022-46

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de participer au fonds de solidarité pour le logement pour 2022.

Ce fonds vient en aide aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Monsieur le Maire précise que c'est de la compétence du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de ne pas participer à ce fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas participer à ce fonds.

11. Convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires »

Délibération 2022-47

Le Maire explique que, lancée par l'Etat en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien. Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €, ce qu'applique PRUNAY LE GILLON (délibération 2022-31 du 9 juin 2022) la tarification de PRUNAY LE GILLON compte 6 tranches, dont une tranche d'application d'un tarif à 1€.

Le Maire explique que la commune de PRUNAY LE GILLON est éligible à ce dispositif dans la mesure où la commune est de nouveau éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Monsieur le Maire informe le conseil que ce dispositif concernerait

Le Maire explique que l'engagement de la commune vis-à-vis de l'Etat est formalisé dans une convention, qu'il propose de signer.

⊗ Didier RIVIERE demande si c'est 1€ par repas qui est reversé

⊗ Monsieur le Maire répond non c'est 3€ par repas et par enfant. Cela concernerait 5 enfants.

⊗ Delphine GAUTHIER souhaite savoir s'il y a eu des remarques des parents ou enfants à la suite du composant en moins dans les menus

⊗ Manon MILLES répond qu'aucune remarque n'a été faite mais qu'il y a moins de gaspillage

⊗ Delphine GAUTHIER fait remarquer que les repas ne sont ni complets ni équilibrés

⊗ Monsieur le Maire répond que les menus sont validés par une diététicienne du prestataire

⊗ Monsieur le Maire informe le conseil qu'un rendez-vous est fixé avec Yvelines Restauration à la fin du mois de septembre

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention présentée
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

12. Convention entre la commune de Theuille et la commune de Prunay le Gillon pour l'organisation de la semaine sportive la semaine de la Toussaint

Délibération 2022-48

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toutes relations entre collectivités doivent être prévues et codifiées par une convention afin d'éviter litiges et contestations.

Pour les vacances de la Toussaint, la commune de Theuille se propose d'organiser une semaine sportive animée par Profession Sport28 pour les enfants de primaire (CP au CM2).

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Theuille et la commune de Prunay le Gillon.

Les conditions financières sont les mêmes que pour la semaine du mois d'août, la participation de la commune de Prunay le Gillon est calculée selon le nombre d'inscrits.

⊗ Monsieur le Maire informe le conseil que pour la semaine d'août, sur les 28 inscrits, 3 enfants de Prunay le Gillon ne sont pas venus, ce qui est ennuyeux pour les enfants inscrits sur la liste d'attente. Les parents ont été contacté par téléphone, sans réponse.

⊗ Didier RIVIERE souligne que les absents ne seront pas prioritaires pour les prochaines inscriptions

⊗ Ludovic NADEAU précise que cette semaine sportive ne s'adresse pas au même public. Cette semaine est pour les petits du CP au CM.

⊗ Monsieur le Maire soumet de faire payer à l'inscription ou les enfants absents et précise que la mairie de Theuille demande 20€ à l'inscription, ce qui peut freiner certaines familles.

⊗ Manon MILLES souligne que la communication n'était pas assez claire sur les affiches

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention entre la commune de Theuille et la commune de Prunay le Gillon pour l'organisation de la semaine sportive la première semaine des vacances de la Toussaint 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

13. Informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

⊗ Point projets

- parc Eugène Cellot : l'installation pour la partie mobilier (table ping-pong, bancs, poubelles) est prévue dans les jours à venir

- cloche : le devis pour le changement de la cloche va être signé ces jours

- Eglise : le banc des trépassés doit être livré mercredi prochain

- vidéo protection : Chartres Métropole certifie que l'opération sera terminée avant la fin de l'année

- voirie : validation des devis pour la rue du Chemin Doux, rue du Château d'Eau et Impasse du couchant

⊗ Point sur la rentrée scolaire : 91 élèves et une moyenne de + de 70 enfants inscrits à la cantine

⊗ Allocation compensatrice d'exonération de fiscalité locale, exercice 2022 : 9 204€

⊗ Subvention de la Région Centre au titre de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque pour 2022 : 11 873€

⊗ Fonds de compensation pour la TVA – versement 2022 : 19 644,31€

⊗ CD28 : Programmation 2023 – couches de roulement : programmation à l'étude pour les RD136, RD130

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Calendrier des prochaines animations :

☒ 18 septembre : goûter des aînés (63 inscriptions)

☒ 2 octobre : fête de la St Denis

☒ 11 novembre : commémoration à 9h30

☒ 26 novembre : repas de la Ste Barbe à la salle polyvalente de Prunay le Gillon

14. Questions orales

☒ Bric-à-brac : Peut-on avoir des informations sur l'organisation du Bric-à-brac ? ⇒ *le bric à brac est organisé par la pétanque et le foot. Les feuilles d'inscriptions sont à l'impression.*

☒ Tri des déchets : Tous les habitants de Prunay ont reçu courant juin une information de Chartres métropole concernant le nouveau système de tri des déchets. Nous constatons une différence de services entre les communes de l'agglomération (les habitants de certaines communes disposent de poubelles jaunes individuelles, ramassées tous les 15 jours, alors que d'autres, comme les Prunay-Gilloniens trient leurs déchets et les emmènent aux conteneurs). Pour autant les taxes semblent être équivalentes (11,5%). Comment peut-on expliquer cette différence et quels sont nos leviers pour une quelconque amélioration/évolution ? ⇒ *cette situation est historique. Les communes conservent les compétences de leur ancienne communauté (l'Orée de Chartres et la Vallée de l'Eure) avant l'intégration à Chartres Métropole. Ce sujet a été abordé cet été par certains maires. Prunay le Gillon a sur son territoire un service supplémentaire avec une benne à déchets verts, seulement 7 communes disposent de ce service. Le débat va être relancé avec Chartres Métropole à la rentrée.*

15. Questions diverses

☒ Didier RIVIERE s'interroge sur le réservoir aux services techniques et la récupération des eaux du toit, cela n'aura-t-il pas une incidence avec l'amiante des toits

☒ Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner

☒ Didier RIVIERE s'interroge sur les travaux à Frainville

☒ Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des renouvellements des branchements de plomb

☒ Didier RIVIERE souligne que le trampoline à Gérardville est toujours dans la mare

☒ Thierry JOUSSET répond que les effectifs, du fait des congés, étaient réduits aux services techniques. Cela sera programmé dans les semaines à venir

☒ Thierry JOUSSET informe le conseil qu'un courrier a été adressé aux habitants de Gérardville, côté du chemin communal, afin qu'ils nettoient leurs déchets verts

☒ Samuel BEUGER souligne que les trottoirs des habitants sont sales et mal entretenus

☒ Thierry JOUSSET répond qu'un rappel va être fait pour nettoyer son trottoir

16. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h49.

Le Maire,



Nicolas VANNEAU

Secrétaire de séance



Carine VANNEAU

